

**ARRÊTÉ**  
**N° 2024-01**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**au Directeur Général Adjoint**  
**Monsieur David AUMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-18 du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Magali GASTO OUSTRIC comme Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-158 du 07/07/2022 donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente,

Considérant que **Monsieur David AUMONT** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources (Finances, Ressources Humaines, Politiques Territoriales, DSI),

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est accordée à **Monsieur David Aumont**, Directeur général adjoint de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la délégation de signature pour les documents suivants relevant des services placés sous son autorité :

- autorisations de déplacement
- frais de missions
- devis inférieurs à 3 000,00 €
- tout courrier aux administrations et partenaires relevant de sa direction, qui n'engage pas juridiquement ou financièrement la collectivité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint-Gaudens, le 4 janvier 2024

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

